

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le vingt février deux mil dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEULLARD, BERRON, FORTINON, LENOIR, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES.

Pouvoirs : Mme LLADO à M. DEPUYDT, M. TOMAS à M. GILLÉ.

Absents excusés : Mmes DÉJOUA, GUERSTEIN et PETTENO.

Secrétaire de séance : Mme BERRON.

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame BERRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Les deux derniers comptes-rendus n'appelant aucune remarque et étant adoptés à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Madame RONFLETTE, pour raison de santé.

Il annonce ensuite que les délibérations n°2, 3 et 4 sont reportées au prochain conseil municipal.

Monsieur GILLÉ demande la parole pour expliquer que ces trois délibérations financières sont reportées car Monsieur le Percepteur n'a pas finaliser le compte de gestion.

Monsieur ROUMAZEILLES trouve maladroit le fait d'avoir procéder en même temps aux regroupements de collectivités territoriales et de perceptions.

1 – LOCAL PERCEPTION – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION PAR LA CDC

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la nouvelle communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier dernier. Le siège de cette nouvelle intercommunalité se situe à Podensac, mais les locaux de l'ancienne communauté de communes sont insuffisants pour loger l'ensemble des agents et des élus.

D'autre part, l'immeuble du Trésor public, cours du Maréchal Joffre, est vide depuis le transfert de la perception à CADILLAC, puisqu'il y a eu regroupement des centres financiers..

C'est pourquoi le Président de la nouvelle CDC demande si les locaux inoccupés du Centre financier peuvent être mis à sa disposition, a priori pour 18 mois. Il y aura parallèlement une nouvelle construction pour la CDC, ce qui permettra de rétrocéder au Département l'emplacement de la perception pour le Collège.

En ce qui concerne le montant du loyer, il sera discuté lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition des locaux de la perception auprès de la nouvelle CDC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2 – CONVENTION AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Depuydt, conseiller délégué au patrimoine, qui expose avoir pour projet d'ouvrir une perspective, depuis l'esplanade du Parc Chavat, sur la Garonne. Il faut notamment pour cela procéder à l'entretien des berges du port.

Les Voies Navigables de France (VNF) ont été contactées dans ce but car on atteint des terrains lui appartenant. Mais les moyens des VNF ne permettent plus l'entretien les bords de Garonne, mais les VNF peuvent autoriser la commune à réaliser ce projet, par le biais d'une convention à usage temporaire (CUT). Actuellement, tout est cadré avec les techniciens de VNF.

Mr Depuydt propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **18 voix POUR** et 1 Abstention (M. Roumazeilles)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une CUT avec VNF, dans le but d'ouvrir une perspective sur la Garonne, depuis l'esplanade du Parc Chavat.

3 – CENTENAIRE DU DOMAINE CHAVAT

L'année 2017 est marquée par le centenaire du domaine Chavat. A cette occasion, trois manifestations seront organisées sur l'année, afin de promouvoir le site.

Il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subventions pour le financement de ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet d'un festival annuel,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la fondation du Patrimoine.

4 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil municipal désignait le groupement Goutal-Tournier en tant que maître d'œuvre de la 2^{ème} phase de restauration du parc Chavat.

Le marché de travaux se décompose en deux volets. Après réunion de la Commission d'Appel d'Offres et l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Volet paysager :

Candidat retenu	Prix HT	Prix TTC
Jardins de Guyenne	350 105,00 €	420 126,00 €

Volet statuaire (2 lots) :

Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Candidat retenu	Prix HT	Prix TTC
Compagnons de St Jacques	118 047,80 €	141 657,36 €

Lot 2 : Sculpture

Candidat retenu	Prix HT	Prix TTC
Socra	46 410,00 €	55 692,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017, opération 230.

5 – RENOUELEMENT DU MARCHE ELECTRICITE AVEC LE SDEEG

Les contrats du marché électricité, en partenariat avec le SDEEG, arrivent à échéance au 31 décembre 2017. M. Dalier rappelle que l'adhésion au groupement de commandes a permis de bénéficier de tarifs avantageux depuis la souscription.

Le SDEEG propose de reconduire le marché pour les années 2018 et 2019. Ce partenariat ayant donné entière satisfaction sur le précédent marché, Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que LA Commune de Podensac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Podensac au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de Podensac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Podensac est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Podensac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

6 – PLU DE RIONS

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la commune de Rions sollicite l'avis du conseil municipal sur son projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable** sur le projet de PLU de la commune de Rions.

7 – VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES EN FIN DE CYCLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'offrir un voyage aux élèves en fin de cycle élémentaire, à la fin de l'année scolaire.

Tous les frais afférents à ce déplacement seront pris en charge intégralement par la commune, sachant que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Cette année, ce voyage aura lieu au Puy du Fou, les 17 et 18 juin 2017.

Le montant total s'élève à 4 650,00 € TTC.

VOTE : POUR à l'unanimité

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLOT, adjoint en charge du sport et des relations avec les associations.

Ce dernier indique qu'en 2015, le Judo a organisé une compétition au gymnase du Collège, confiée au judo club Podensacais par le comité départemental de la Fédération Française de Judo (FFJDA). L'association a supporté les frais engagés à cette occasion (chauffage et location) mais a demandé à être dédommée par la commune. Une subvention aurait dû être versée en 2016, mais elle a été oubliée.

Monsieur BLOT propose de verser 800 € au Judo pour défraiement, sachant que les crédits seront inscrits au budget 2017, article 6574.

VOTE : POUR à l'unanimité

9 – NOUVEAUX TARIFS DE LA SACPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour la capture d'animaux errants sur le territoire communal, la prise en charge d'animaux captifs, et l'enlèvement d'animaux morts.

Tous les ans, les prix de ces diverses prestations sont révisés et, pour l'année 2017, l'augmentation est de 1,74 %.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la collaboration avec cette société, aux prix qu'elle propose. Les crédits seront inscrits au budget 2017.

VOTE : POUR à l'unanimité

10 – VOIRIE ET ESPACE COMMUN D'UN LOTISSEMENT – PRISE EN CHARGE DE LA TAXE 2017

Conformément à la décision du conseil municipal, lors de sa séance du 17 mars 2014, la reprise de la voirie et des espaces verts qui supportent le bassin d'orage du lotissement Le Clos des Tuilières, est en cours.

L'acte notarié sera signé début 2017, aussi les taxes foncières seront-elles envoyées à l'association syndicale du lotissement.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la prise en charge des taxes foncières des parcelles communales du lotissement Le Clos des Tuilières pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

11 – ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL PAR DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire a reçu la demande d'un riverain du chemin rural n°8 d'acquérir une partie de ce dernier.

Ce chemin relie l'impasse des Tuilières à la rue des Anciennes Tuilières, et il ne comporte aucune canalisation en sous-sol.

De fait, ce chemin n'a jamais été ouvert, il a toujours été utilisé par les riverains comme un simple terrain mais, comme il fait partie du domaine privé de la commune, il faut régulariser la situation pour qu'une autorisation de construire puisse être déposée.

Monsieur LEGRAND indique qu'il souhaite que ce terrain soit vendu et non donné.

Monsieur le Maire demande à ce dernier de procéder à une expertise afin de déterminer la valeur de ce terrain. Il rappelle qu'il s'agit de simplement régulariser un usage très ancien.

Puis Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers sur cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **18 voix POUR** et 1 Abstention (M. Legrand)

- **DONNE SON ACCORD** d'aliéner une partie du chemin rural n° 8,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires, et signer tous documents à intervenir, afin de mener à bien ce dossier.

12 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE


La secrétaire générale en poste fait valoir ses droits à la retraite en 2017, aussi est-il nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il convient donc de recruter un(e) Attaché pour occuper le poste de DGS (Directeur(trice) Général(e) des Services).

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Attaché à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017, sachant que le poste occupé actuellement par la secrétaire générale sera supprimé dès son départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité


- **ACCEPTE** la création d'un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, au chapitre 012 (frais de personnel).


QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur PERNIN a bien reçu le courrier de Monsieur MARTIN. Il pense que le problème doit effectivement être résolu.

Monsieur le Maire explique que des travaux agricoles se font la nuit et que, pour gagner du temps, de gros engins remontent en passant derrière le collège, et en abimant la route et les trottoirs. Le chemin qu'ils devraient emprunter leur fait faire environ 4 km de plus.

Il faut en effet étudier ce dossier.

 Monsieur le Maire demande que le planning des permanences pour les prochaines élections soit rapidement établi.

 Monsieur LEGRAND informe les conseillers de la mise à jour des trois documents qui lui incombent (plan de sauvegarde, etc...)

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 45.